|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

la vieille AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | FISMA – A – 4 |
| Numéro de poste Sysper: | 326925 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Maria Raffaella ASSETTA  4 trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-11-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité est chargée des affaires internationales à la DG FISMA. L’unité A4 a pour mission de développer, de coordonner et de mettre en œuvre la stratégie internationale de la DG FISMA, à travers tous ses instruments, afin de réaliser les priorités politiques de la DG et de la Commission, notamment en ce qui concerne la stabilité financière et la finance durable et numérique. L’unité coordonne et soutient les travaux multilatéraux au sein du G20, du Conseil de stabilité financière (CSF/FSB) et d’autres organismes internationaux; elle coordonne les stratégies de la DG FISMA envers les pays tiers et mène des dialogues bilatéraux sur la réglementation avec les juridictions de pays tiers, notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, la Chine, le Japon, le Canada et la Suisse. L'Unité est responsable des activités internationales liées à la finance durable. Elle contribue également aux politiques de l’UE en matière de commerce, de voisinage et d’élargissement, et coordonne les actions de la DG FISMA à l’égard de l’Ukraine. L’unité travaille en étroite collaboration avec d’autres unités de la DG et avec d’autres DG (par exemple, la DG ECFIN, la DG TRADE, la DG CLIMA, la DG INTPA et la DG NEAR) ainsi qu’avec le Service européen pour l'action extérieure (SEAE).

**Présentation du poste (nous proposons)**

L’unité A4 de la DG FISMA est une équipe dynamique et conviviale qui recherche un chargé de mission sur les questions relatives aux services financiers internationaux.

Le nouveau collègue devra s’acquitter des tâches suivantes:

- contribuer, sous la supervision d’un fonctionnaire de la Commission, à l’élaboration et à la coordination des politiques relatives à la dimension internationale des marchés et services financiers;

- contribuer à la préparation des discussions sur les services financiers dans les forums internationaux;

- contribuer aux négociations internationales dans le domaine des services financiers;

- coordonner les relations bilatérales avec certains pays tiers;

- contribuer et préparer des réunions et des notes d’information sur les aspects internationaux des marchés et des services financiers.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

1. Nous recherchons un collègue motivé ayant un profil de juriste ou d’économiste, et possédant une bonne connaissance des politiques en matière de services financiers. Une expertise dans le domaine des relations internationales et une expérience en matière d’élaboration et de coordination des politiques constitueront des atouts majeurs.
2. Le candidat retenu doit posséder des compétences très développées en matière d’analyse, de rédaction et de communication. Le candidat doit être doté d’un esprit d’équipe solide, d'un sens élevé des responsabilités, d’une grande capacité de discernement et d’une aptitude à travailler efficacement sous pression dans des délais serrés.

Une bonne connaissance de l’anglais est essentielle.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)